

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 24 novembre 2022  
Convocation du : 18 novembre 2022  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt quatre novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUL, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Hugues QUESTE, Sylvie GUSTIN, Grégory PICKEU, Rut LERNER-BERTRAND, Laurent DERONNE, Michel PLOUY, Céline LEROUX conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENT**: Nicolas HOURDRY

**SECRETARE DE SEANCE** : Grégory PICKEU

DE22.189

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Information*

0380

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

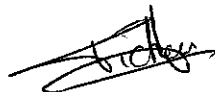
Dans un souci d'efficience et dans le cadre de la mutualisation engagée avec le Centre Communal d'Action Sociale de certaines compétences, il est proposé de mettre à disposition un agent de catégorie C à temps complet pour exercer les fonctions de référent planning au sein du service d'aide d'accompagnement à domicile (SAAD) pour une durée d'1 an.

Il est également proposé de faire application de la dérogation relative au remboursement prévue à l'article 61-1 II de la loi n° 84-53 susvisée.

Les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition seront fixées par conventions avec le Centre Communal d'Action Sociale (projets de convention joints).

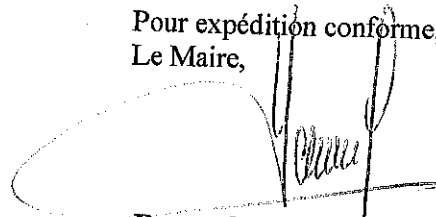
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la mise à disposition ci-dessus présentée.

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,



**Grégory PICKEU**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille